

Charte d'engagement des cabinets d'expertise comptable - Projet France Num / Bpifrance

Accompagnement de la transformation numérique des TPE/PME

Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (ci-après dénommé « le CSOEC ») a répondu à l'appel d'offre à projets 2021 lancé par Bpifrance en lien avec France Num' sur le programme relatif aux accompagnements des TPE /PME à la transformation numérique.

Dans le cadre de cet appel d'offres à projets, le CSOEC a signé un accord de consortium le 26 juillet 2021 avec des partenaires (Conseils régionaux, Instituts régionaux de formation, afin de proposer une offre d'accompagnement globale aux TPE/PME sur la mise en œuvre de la facture électronique (ci-après dénommée « le Projet »). Le CSOEC a également signé une convention le 9 septembre 2021 avec Bpifrance qui organise le montant et les modalités de versement du financement en fonction du nombre de TPE/PME réellement accompagnées et le reporting et le bilan final des prestations d'accompagnement. Le Projet a pour objectif de répondre aux besoins concrets des TPE/PME concernant la gestion de la facturation et son impact sur la trésorerie, en proposant un accompagnement-action relatif à la mise en œuvre de la facture électronique. L'accompagnement—action des TPE/PME sera composé d'un diagnostic, d'une formation collective d'une demi-journée, d'un parcours d'expérimentation personnalisé permettant de tester plusieurs solutions numériques, d'un retour sur l'expérimentation via un questionnaire de satisfaction et d'un état des lieux 6 mois après l'expérimentation.

Le Projet nécessite au préalable la formation du cabinet accompagnant sur la facture électronique qui se déroulera comme suit : l'IRF de la région du cabinet lui met à disposition une formation globale payante sur la facture électronique de deux demi-journées, comprenant un kit mission d'accompagnement parcours TPE/PME facture électronique, élaboré par le CSOEC.

En signant la présente charte, le cabinet accepte le Mandat de représentation relatif au projet « Accompagnements des TPE/PME à la transformation numérique » visé en annexe 1 afin que le CSOEC le représente vis-à-vis de la société Bpifrance dans le cadre du contrat que le CSOEC a conclu avec Bpifrance pour répondre au Projet ainsi que de faire toutes les démarches, formalités et actes qui seraient nécessaires à l'exécution de ce contrat.

La présente charte définit les engagements du cabinet sur le Projet.

1. Engagements du cabinet

a. Suivi de la formation proposée par l'IRF

Le cabinet s'engage à suivre l'offre de formation qui lui est proposée par l'IRF de sa région entre septembre 2021 et juin 2022.

La formation suivie par le cabinet se décompose comme suit :

- Formation (deux heures) sur :
 - » Les principes de la facture électronique et sa réglementation,
 - » L'écosystème autour de la gestion des factures électroniques,
 - » Les futures missions relatives à la facture électronique.
- Mise en œuvre de la facture électronique (deux heures) :
 - » Présentation de plusieurs solutions de facture électronique pouvant répondre aux besoins des TPE/PME, expérimenter les solutions en cabinet.
- Parcours Accompagnement-action des TPE/PME (trois heures) :
 - » Évaluer les besoins des TPE/PME (présentation du questionnaire de diagnostic TPE/PME, classification des TPE/PME par profil numérique et type de besoins) ;
 - » Proposer un parcours d'expérimentation aux TPE/PME ;
 - » Être un référent de l'accompagnement au changement.

b. Accompagnement-action des TPE/PME

Le cabinet s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la réalisation du Projet. La durée du projet est fixée à 18 mois à compter du 9/09/2021.

Le cabinet s'engage à assumer les tâches et rôles suivants :

- Communiquer vers les TPE / PME sur le Projet.
- Vérifier que les TPE/PME à former répondent aux critères d'éligibilité définis par Bpifrance dans son appel à projets. Les entreprises accompagnées doivent obligatoirement :
 - » Avoir une existence légale depuis 2 ans ;
 - » Avoir un chiffre d'affaires annuel minimum de 20 000 € en N-1 ou N-2 ;
 - » Ne pas avoir été déclarée en situation de liquidation judiciaire au jour de l'inscription à l'accompagnement-action ;
 - » Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
 - » Respecter le plafond du régime « des aides de minimis » en vigueur ;
 - » Ne pas avoir déjà bénéficié de plus d'un accompagnement dans le cadre de ce programme (limité à 2 thématiques ou 2 personnes de la même entreprise) ;

- » Autoriser Bpifrance et tout prestataire de Bpifrance à réaliser des contrôles sur la validité des informations listées ci-dessus.
- » S'engager à former les TPE et PME, et la proportion de PME formées ne doit pas dépasser 30% de l'ensemble des entreprises accompagnées.
- Tenir à disposition du CSOEC tout au long du projet et pendant la durée de 5 ans les documents suivants (qui pourront être demandés dans le cas d'un audit Bpifrance) :
 - » Les documents qui permettent de justifier que les TPE/PME formées par le cabinet remplissent les critères d'éligibilité susvisés et notamment les informations relatives à l'identité de l'Entreprise et du dirigeant accompagné. Une déclaration sur l'honneur du dirigeant de la TPE/PME peut être acceptée.
 - » Emargement de la TPE/PME, justifiant de sa participation à l'accompagnement
- Conserver les documents contractuels et les factures pendant une durée de 5 ans.
- Identifier les besoins des TPE / PME liés au processus de facturation et à la gestion de trésorerie pouvant être améliorés par la mise en œuvre de la facture électronique (questionnaire de diagnostic transmis par le CSOEC) ;
- Former les TPE/PME sur la facture électronique entre octobre 2021 et octobre 2022 et gérer leurs inscriptions aux formations :
 - » Introduction sur les besoins liés à la gestion des factures ;
 - » Rappel des points-clés réglementaires ;
 - » Présentation de solutions pouvant répondre aux besoins ;
 - » Choix d'un parcours d'expérimentation ;
 - » Présentation du Kit TPE/PME facture électronique élaboré par le CSOEC, et reçu lors de la formation par l'IRF.
- Recueillir, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de l'expérimentation de la TPE/PME, lors d'un entretien individuel, son retour d'expérience en remplissant un questionnaire de satisfaction disponible sur la plateforme technique mise à disposition par le CSOEC. Ces informations seront nécessaires pour la réalisation par le CSOEC d'un reporting (annexe n°2) pour Bpifrance des données des TPE/PME accompagnées tous les mois.
- Recueillir lors d'un entretien individuel le retour d'expérience 6 mois après l'accompagnement des TPE/PME en remplissant un questionnaire bilan 6 mois disponible sur la plateforme technique mise à disposition du CSOEC ;
- Renseigner dans la section Reporting Projet sur le Portail Conseil Sup Network le montant des dépenses réalisées dans le cadre du projet.

c. Sous-traitance

Le cabinet ne peut pas sous-traiter ou déléguer tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du présent sans l'accord préalable et écrit du CSOEC, avant le commencement de l'accompagnement. En tout état de cause, les sous-traitants validés par

le CSOEC ne peuvent pas recourir, eux-mêmes, à des sous-traitants pour exécuter l'accompagnement.

En cas d'accord du CSOEC, l'identité de chaque sous-traitant, ainsi que le périmètre de l'accompagnement concerné, doivent être précisés. Tout changement relatif au recours à la sous-traitance en cours d'exécution de la Convention ne pourra avoir lieu qu'après avoir recueilli l'accord préalable et écrit du CSOEC.

En cas de recours à la sous-traitance autorisé préalablement par écrit par le CSOEC, le cabinet demeurera le seul responsable vis-à-vis de Bpifrance de l'exécution de l'intégralité de l'accompagnement et devra obtenir sur sa police d'assurance, l'extension des garanties afférentes aux sous-traitants. Le cabinet s'engage à communiquer au CSOEC, sur simple demande de celui-ci, les contrats conclus avec les sous-traitants autorisés.

d. Partage d'informations entre l'Accompagnateur, Bpifrance et la DGE / France Num

Le CSOEC communiquera à Bpifrance les informations relatives à l'identité de l'Entreprise accompagnée, notamment le numéro de SIRET, puis Bpifrance les communiquera à la DGE/France Num, à des fins de reporting. De ce fait, le cabinet devra prévoir, dans la convention avec l'Entreprise accompagnée, la levée du secret bancaire pour Bpifrance et pour la DGE/France Num.

e. Communication

Le cabinet s'engage à mentionner systématiquement le soutien de l'Etat (France Relance), de la DGE/France Num et de Bpifrance dans toutes les communications en lien avec le projet (publications, communications écrites ou orales...). Il devra apposer les logos de l'Etat, de France Relance, de la DGE/France Num et de Bpifrance sur les supports et outils utilisés dans le cadre de l'opération subventionnée, tel que prévu dans le kit mission.

f. Restitution

Si le cabinet ne fournit pas les documents visés à l'article 1.b pour répondre aux critères d'éligibilité définis par Bpifrance et/ou, de manière générale ne respecte pas ses engagements visés à l'article 1, le Conseil supérieur se réserve le droit :

- De suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de tout financement complémentaire jusqu'à parfaite exécution des obligations du cabinet ;
- De réduire à due proportion, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- Ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des financements déjà versés au titre de des accompagnements des TPE/PME non réalisés par le cabinet.

g. Fin du Projet

Le Projet a une durée de 18 mois et se terminera au plus tard le 31 mars 2023.

Le CSOEC pourra mettre fin au projet de manière anticipée dans les cas suivants :

- Abandon des actions d'accompagnement concernées par la présente charte,
- Utilisation par le groupement ayant signé l'accord de consortium visé en préambule de la charte et/ ou les cabinets des financements à d'autres fins que celles prévues par la présente charte.

2. Conditions financières

Il est prévu dans le cadre du contrat conclu entre le CSOEC et BPIFRANCE, que le versement de l'aide s'élève à un montant maximum de 300 € TTC par TPE/PME accompagnée. Cette dernière sera perçue par le cabinet pour le compte de son client. Le reste à charge pour la TPE/PME sera de zéro euro, dans la mesure où le prix de vente de l'accompagnement par le cabinet correspond au montant de la subvention allouée à la TPE/PME accompagnée (300 € TTC).

Le montant de la subvention sera reversé par Bpifrance au CSOEC semestriellement, en tenant compte du prévisionnel et du nombre réel de TPE/PME accompagnées.

Le CSOEC répartira ensuite la subvention aux experts-comptables en fonction du nombre de TPE/PME, dans un délai maximum de 60 jours à compter de la réception de la subvention, et après validation par Bpifrance des conditions vis-à-vis des TPE/PME accompagnées.

Les TPE/PME bénéficieront d'un accompagnement gratuit dans la mesure où le prix de vente de l'accompagnement par le cabinet correspond au montant de la subvention allouée à la TPE/PME accompagnée.

Le versement de la subvention est conditionné :

- À la validation par Bpifrance du respect des critères d'éligibilité visés à l'article 1.b ainsi que les engagements susvisés et du dossier transmis par le cabinet sur la plateforme technique (« Conseil Sup Network ») :
 - » De ses coordonnées bancaires dans l'espace dédié ;
 - » Du reporting visé en annexe 2 via la saisie des questionnaires de satisfaction ;
 - » Du reporting visé en annexe 3 via la saisie des sessions des formations organisées pour les TPE/PME ;
 - » Ainsi que d'un reporting de suivi des dépenses en annexe 4, à mettre à jour trimestriellement dans l'espace dédié.

Le cabinet percevra la subvention versée et validée par Bpifrance au CSOEC en fonction du nombre de TPE/PME accompagnées.

3. Assurance

Le cabinet est responsable de son propre fait ou de celui des personnes dont il a la responsabilité, dans les conditions de droit commun, de tous les dommages directs, matériels ou immatériels, subis à l'occasion des engagements qui lui incombent au titre de la présente charte et au titre de la convention qui sera conclue entre lui et la TPE/PME formée.

Le cabinet déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle et exploitation auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la charte, dans la limite des clauses et conditions de ses polices. Le cabinet s'engage à maintenir en vigueur cette assurance tout au long du Projet.

4. Protection des données personnelles

Le cabinet est informé que le CSOEC et Bpifrance traitent les données des TPE/PME formées par le cabinet pour permettre la réalisation du Projet.

Le cabinet s'engage à informer les TPE/PME qu'il forme des traitements réalisés par le CSOEC et Bpifrance dans le cadre de la convention qu'il contracte avec les TPE/PME formées.

Bpifrance, en tant que responsable de traitement, traite les données des collaborateurs et représentants légaux des TPE/PME formées pour les finalités suivantes :

- Vérification de la réalité de l'accompagnement pour versement de la subvention ;
- Recueil de la satisfaction et de la recommandation des entreprises accompagnées ;
- Interrogation à 6 mois sur la concrétisation ;
- Reporting ;
- Prospection commerciale.

Le CSOEC, en qualité de responsable de traitement, traite les données personnelles des représentants légaux et collaborateurs des TPE/PME formées à des fins d'organisation des formations.

Les données par Bpifrance et le CSOEC collectées sont celles visées dans le reporting visé en annexe 2.

Les données des TPE/PME formées par le cabinet seront ensuite anonymisées et agrégées en interne, à des fins d'analyse.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires :

- Les collaborateurs internes des Sociétés du Groupe Bpifrance et du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables ;
- Les financeurs du programme, à savoir la DGE et France Num ;
- Toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données personnelles sont conservées par Bpifrance et le CSOEC pendant toute la durée du Projet augmentée des délais de prescription légale.

5. Annexes

a. Annexe 1 : Mandat de représentation relatif au projet « Accompagnements des TPE/PME à la transformation numérique »

Par le présent mandat, le cabinet , (ci-après le «Mandant») donne tous pouvoirs, conformément aux articles 1984 et suivants du code civil, au CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES dont le numéro SIREN est 775 670 003 (ci-après le «Mandataire») (conjointement dénommées les «Parties»), qui accepte le mandat de représentation vis-à-vis de la société Bpifrance dans le cadre du contrat conclu avec Bpifrance le 9 septembre 2021 relatif à l'accompagnement des TPE/PME à la transformation numérique (ci-après le «Contrat») ainsi que de faire toutes les démarches, formalités et actes qui seraient nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Ce mandat est exercé à titre gratuit dans les conditions du code civil.

Dans le cadre du présent mandat, le Mandataire est tenu d'obtenir auprès du Mandant des instructions préalables quant à tout acte qui aurait un impact matériel sur les prestations que le Mandant réalisera dans le cadre du Projet et visées dans la charte.

Le Mandant est responsable de tous dommages directs, matériels ou immatériels provoqués par lui dans le cadre des engagements exécutés au titre de la présente charte.

Le Mandataire se réserve donc le droit de se retourner contre le Mandant afin d'engager sa responsabilité en cas de dommages directs, matériels ou immatériels provoqués par ce dernier.

Le présent mandat donne également au Mandataire tous pouvoirs de recevoir, en nom et pour le compte du Mandant, toutes sommes dues au titre des prestations fournies dans le cadre de la charte, charge au Mandataire de reverser ces sommes au Mandant dans un délai visé à l'article 2 de la présente charte.

Le présent mandat est donné à compter de sa date de signature et restera valable pour toute la durée du Projet. Il ne pourra être renouvelé que par accord exprès écrit des Parties.

Le Mandataire exécute personnellement son mandat, dans le meilleur intérêt du Mandant et n'agit pas dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent mandat et dans le cadre des lois applicables en vigueur.

Les Parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ce mandat.

Ce mandat est construit et interprété selon le droit français. Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend découlant de ce mandat.

**b. Annexe 2 : Données de reporting à fournir par les opérateurs –
Accompagnement**

<p>Données relatives aux accompagnements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Type : accompagnement-action • Libellé • Organisateur • Thème • Date • Lieu (le cas échéant)
<p>Données relatives aux entreprises bénéficiaires (Voir le format ci-dessous)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du participant • Prénom du participant • Fonction du participant • Nom de la structure • Type de structure (statut) • N° de Siret • Courriel du participant • Téléphone du participant • Taille d'entreprise (y compris nombre d'apprentis) • Secteur d'activité (code NAF) • Adresse • CP • Ville • Région • Nom du responsable de la structure • Prénom du responsable de la structure • Courriel de la personne responsable de la structure • Utilité ressentie • Niveau de recommandation

c. Annexe 3 – Suivi des formations des TPE/PME

Données relatives aux formations collectives délivrées	<ul style="list-style-type: none"> • Région • Type de formation : Accompagnement-action • Format : En ligne / Présentiel / Mixte • Libellé de la formation • Date de la formation • Nom du cabinet • Lien d'inscription / Référence Interne
---	--

d. Annexe 4 – Suivi Budgétaire

Ce tableau de suivi budgétaire est à renseigner par chaque expert-comptable concernant les dépenses réalisées et peut être conservé au niveau du cabinet.

Seul le total de chaque dépense sera à saisir sur l'espace Reporting Projet du Portail Conseil Sup Network, et à mettre à jour à une fréquence trimestrielle, afin d'obtenir à la fin du projet l'ensemble des dépenses réalisées par l'expert-comptable. Les recettes pourront être obtenues via le suivi des subventions versées à chaque expert-comptable.

	Réel													
	Cabinets EC	2 021			2 022									
	Total	oct	nov	dec	janv	fev	mar	avr	mai	Juin	Juil	aout	sept	oct
DEPENSES	-													
Prérequis - Formation des cabinets EC accompagnants	-													
Cabinet EC - Achat de la formation														
Cabinet EC - Présence à la formation														
Identification des besoins d'accompagnement des TPE / PME														
Frais de recrutement des entreprises														
Frais d'animation des formations														
Frais de gestion, pilotage et suivi														
Frais de collecte et transfert de données														
Coordination et participation au Consortium														
RECETTES	-													
Subvention BPI France														
250€ HT par 20 TPE/PME														
AUTOFINANCEMENT	-													

par TPE/PME